

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAC 241 Subventions (695.000 euros), avenant à convention et convention avec l'association Théâtre Silvia Monfort (15e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 6 janvier 2016 avec le Théâtre Silvia Monfort, après avoir été approuvée par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, et d'autre part une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Silvia Monfort, 106, rue Brancion 75015 Paris, au titre de l'année 2016 est fixée à 1.300.000 euros, soit un complément de 675.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Une subvention d'équipement est également attribuée à cette association à hauteur de 20.000 euros. Simpa 51803 ; 2016_01998 et 2016_01999.

Article 2 : La dépense correspondante de 695.000 euros sera imputée de la façon suivante : à hauteur de 675.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ;

et à hauteur de 20.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2016, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, crédits pour subvention d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 16V00458 DAC, AP 1603546.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ainsi que la convention relative à la subvention d'équipement, dont les textes sont annexés à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO